

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 30 (1922)

Heft: 6

Artikel: Quelques renseignements sur l'Alliance suisse des gardes-malades

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-682566>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

naires pour assurer le service médical d'un pareil barrage préventif.

L'évaluation approximative de ces dépenses (calculée en francs suisses) dépasse 45 millions de francs, dont la moitié environ serait à la charge des pays limitrophes de la Russie et l'autre moitié à celle de la Société des Nations (contributions de tous les pays qui en font partie, par conséquent aussi de la Suisse).

6° Enfin, la conférence préconise un plan d'action à l'intérieur de la Russie, en vue d'empêcher la propagation des épidémies effroyables qui font rage dans

la zone où sévit le plus cruellement la famine. Il s'agit d'une série de mesures propres à assainir le pays contaminé (formation de trains sanitaires, de stations de bains et d'épouillage, de points de ravitaillement, contrôle des rapatriés, centres de désinfection et de vaccination, création d'hôpitaux, etc.).

On le voit: il s'agit de lutter, il s'agit de se défendre contre l'extension très probable, au printemps et en été, d'épidémies qui menacent de ravager l'Europe, si l'on ne parvient pas à les arrêter à temps!

D^r M^l.



Quelques renseignements sur l'Alliance suisse des gardes-malades

On nous a fait observer que *La Croix-Rouge suisse* ne fait pas son devoir et que le personnel infirmier laïque de Suisse n'est pas suffisamment éclairé sur l'institution de l'Alliance suisse des gardes-malades (A. S. G.-M.). Il est temps dès lors d'accorder quelques colonnes à l'organisation qui s'occupe de grouper — et de sélectionner — le personnel des gardes-malades laïques de notre pays et de dire ce qu'elle est, ce qu'elle fait, où elle va.

Nous croyons que notre journal du 1^{er} octobre 1921 a donné un compte-rendu exact de la dernière assemblée générale de l'Alliance suisse des gardes-malades, mais peut-être ne l'a-t-on pas lu, l'a-t-on oublié ou n'a-t-il pas suffi!

Voyons donc ce qui peut intéresser notre personnel infirmier suisse dépendant de la Croix-Rouge :

L'Alliance suisse des gardes-malades se compose de huit sections, soit celles de Bâle (2), Berne, Zurich, Neuchâtel, Genève, Lucerne et St-Gall, avec — aujourd'hui — près de 1600 membres divisés en :

| | |
|----------------------------------|-----|
| infirmières | 977 |
| infirmiers | 79 |
| releveuses et gardes d'enfants . | 438 |

au 1^{er} juillet 1921.

Cette organisation fait partie de la Croix-Rouge suisse comme « organisation auxiliaire »; en cette qualité elle nomme un délégué à la Direction de la Croix-Rouge et c'est actuellement le président de l'Alliance suisse des gardes-malades, D^r C. Ischer, qui remplit ces fonctions.

Le recrutement se fait de deux manières: ou bien il s'agit d'infirmières sortant d'une de nos écoles reconnues de gardes-malades qui demandent leur admission dans l'Alliance, ou bien il s'agit de personnes qui, s'étant occupées depuis longtemps du nursing, passent l'examen institué par l'Alliance et se font ensuite recevoir membres de l'une de nos huit sections.

Ce recrutement est du reste entouré de certaines garanties et nos sections ont le droit de refuser ou d'éliminer les éléments qui ne leur conviennent pas. Elles

se communiquent ces mesures par circulaires, de manière à éviter que l'une agréée par ignorance telle personne sur laquelle une autre section aurait eu des renseignements défavorables.

Les examens, présidés par une commission de médecins et d'infirmières, ont lieu deux fois par an, au printemps et en automne, tant pour les infirmières que pour les relevées et les gardes d'enfants.

Une fois admis dans l'une des sections, les membres portent le costume soit de la maison-mère où ils ont fait leur éducation professionnelle, soit le costume de l'Alliance ainsi qu'une médaille-insigne. Ce costume est différent suivant qu'il s'agit de l'habit de travail ou de celui de sortie; il est encore modifié selon qu'il est porté par des gardes-malades, des gardes-relevées ou des gardes d'enfants.

Ah! ce costume et ses accessoires ont déjà fait couler beaucoup d'encre et soulevé d'après discussions! Lors de la dernière assemblée générale, toute la question a été remise sur le tapis et renvoyée à une commission (dite du costume) qui a fait des enquêtes, tenu des séances, examiné des étoffes et des bonnets, palpé des voiles et des faux-cols et qui doit, en 1922, faire des propositions acceptables et — espérons-le — acceptées!

Constatons modestement que les infirmiers de l'Alliance suisse des gardes-malades n'ont point d'uniforme; leur seul signe de reconnaissance est l'insigne-médaille porté en breloque à la chaîne de montre. Les tabliers de service des infirmiers et des infirmières portent à la hauteur du sein gauche une petite croix rouge avec les initiales de l'association tissées dans la croix.

Dans le but de faciliter le placement des membres et pour permettre au public de trouver facilement des gardes-malades qualifiés, chaque section possède un bu-

reau de placement au siège social de toutes les sections. Ces bureaux sont placés en général sous le patronage des sociétés régionales de la Croix-Rouge et sont subventionnés par elles.

Au sein de chaque section, l'assemblée générale vote la contribution annuelle des membres; cette cotisation est habituellement de fr. 10 et comprend l'abonnement au journal (*Croix-Rouge suisse* ou *Blätter für Krankenpflege*).

La caisse centrale de l'Alliance est alimentée par un prélèvement de 50 centimes environ sur les cotisations individuelles et par les taxes d'examens. Le budget annuel de l'association est d'à peu près fr. 1500 par an, qui servent spécialement à payer les imprimés, les dépenses de l'assemblée générale annuelle et les frais de réunion des membres du Comité central. Ces membres, au nombre de 15, médecins ou sœurs-directrices, sont nommés par les délégués des sections et proviennent de toutes les régions de la Suisse.

Le Comité central, à côté des objets divers dont il doit s'occuper (normes pour contrats d'engagement en Suisse ou à l'étranger, fixation de normes pour les salaires et le travail à fournir, admissions de nouvelles sections, rapports, sessions d'examens, etc., etc.), gère deux institutions auxquelles nous voudrions consacrer quelques lignes:

1° *Le Home d'infirmières à Davos.* Cette institution, qui dépend directement de l'Alliance suisse des gardes-malades, a un double but: celui de procurer un séjour d'altitude à des conditions financières favorables aux membres de l'Alliance ayant besoin de repos à l'altitude afin de remettre leur santé ébranlée par le surmenage (auquel les gardes-malades sont trop souvent exposés) et celui de fournir des infirmières aux nombreux sanatoriums et cliniques de notre plus grande station

climatérique du pays. Des arrangements spéciaux permettent à nos infirmières en séjour à Davos de travailler un peu et de se reposer beaucoup. Ce home a contribué à raffermir la santé ébranlée de plusieurs de nos gardes qui y ont fait de longs séjours tout en dépensant fort peu.

2^o La *Caisse de secours* de l'Alliance qui ne déploie pas encore ses effets, mais dont le capital atteint déjà près de 70 mille francs¹⁾. Cette caisse, dont l'administration est confiée au Comité central, est destinée à venir en aide aux membres de l'Alliance qui, ensuite de maladie ou usés par l'âge, ne peuvent plus gagner honorablement leur vie. C'est donc une caisse de prévoyance sociale en faveur des gardes-malades.

Les premiers fonds ont été réunis par des dons de la part des gardes, puis les sections se sont intéressées par des versements annuels et volontaires à augmenter ce capital. Enfin, un grand nombre de nos membres et le Comité central lui-même ont cherché à obtenir des subventions de plusieurs particuliers, maisons de commerce, banques, etc. Grâce à tous ces ruisseaux, le capital avait dépassé déjà fr. 40 000 lorsqu'il fut augmenté d'un don de fr. 20 000 de la Croix-Rouge suisse, prélevé sur la collecte de 1921.

Ce fonds est l'enfant chéri de notre association. Dernièrement encore, une sœur

proposait que toutes les gardes consacrent chaque année un jour de leur salaire pour hâter le moment où notre Caisse de secours pourra être mise — modestement — à contribution. Il a été décidé, en principe, qu'avant tout prélèvement sur les intérêts, le capital du fonds devrait atteindre fr. 100 000. Nous n'en sommes pas loin.

Dans le même ordre d'idées, la plupart des sections de l'Alliance obligent statutairement leurs membres à s'assurer pour le cas de maladie; il s'agit là d'une mesure de prévoyance individuelle obligatoire qui est d'autant plus nécessaire que le plus grand nombre de nos gardes-malades sont d'une insouciance étonnante et déconcertante en ce qui les concerne personnellement.

Ces quelques renseignements auront intéressé — nous l'espérons — les infirmiers et les infirmières membres de notre association; ils leur auront peut-être mieux fait comprendre l'utilité incontestable de grouper le personnel des gardes-malades en Suisse, afin de défendre leurs intérêts et d'en former un corps d'élite sur lequel la Croix-Rouge comme la population doivent pouvoir compter. Nos membres auront compris sans doute pourquoi nous nous sommes étendus quelque peu sur la question de la Caisse de secours qui est bien le plus beau joyau de notre institution.

D^r M^l.

¹⁾ Au 6 avril 1922: fr. 67 204.

Les sociétés de samaritains sont exonérées de l'impôt de guerre

Sur la demande qui nous a été faite, nous avons présenté en septembre 1921 au Département compétent une demande d'exonération de l'impôt fédéral de guerre en faveur des sections de samaritains suisses.

Nous venons de recevoir la réponse du département qui accorde l'exonération